

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|---------------------|
| 0 Réclamation | contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | adhésion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W19-465036

C-A

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)
Matricule : 9730

Société : ROYAL AIR MAROC

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : MERTOOL NOUREDDINE

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 0665181842

Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

20/09/2019

Nom et prénom du malade : GHANVAN MADITHAE Age:

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : TOUX CHRONIQUE DIABETE

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

8 OCT. 2019

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Accueil N° 1001 Le 20/09/2019

Signature de l'adhérent(e) :

Conditions Générales

POUR LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes :

- = Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
 - = Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)
 - = Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre
 - = Visite de jour au domicile du malade par le médecin
 - = Visite de nuit au domicile du malade par le médecin
 - = Visite du dimanche par le médecin au domicile du malade
 - = Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié
 - = Acte de pratique médicale courant et de petite chirurgie
 - = Actes de chirurgie et de spécialistes
- SF = Actes pratiqués par la sage Femme et relevant de sa compétence
 - SFI = Soins infirmiers pratiqués par la sage femme
 - AMM = Actes pratiqués par le masseur ou le kinésithérapeute
 - AMI = Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière
 - AP = Actes pratiqués par un orthophoniste
 - AMY = Actes pratiqués par un aide-orthophoniste
 - R-Z = Electro - Radiologie
 - B = Analyses

POUR L'ADHERENT

La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que si après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.

Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la Mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.

Ce bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposé pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord ou de présenter ses observations.

Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous pli confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

LES ACTES SOUMIS A ACCORD PREALABLE

HOSPITALISATION EN CLINIQUE

HOSPITALISATION EN HOPITAL

HOSPITALISATION EN SANATORIUM OU REVENTORIUM

SEJOUR EN MAISON DE REPOS

LES ACTES EFFECTUÉS EN SERIE, il s'agit d'actes répétés en plusieurs séances ou actes lobaux comportant un ou plusieurs échelons dans le temps.

- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES

- L'ORTHOPÉDIE

- LA REEDUCATION

- LES ACCOUCHEMENTS

- LES CURES THERMALES

- LA CIRCONCISION

- LE TRANSPORT EN AMBULANCE

EN CAS D'URGENCE

Les actes d'urgence échappant à la procédure d'entente préalable, l'intéressé doit revenir dans les 24 heures le Service Mutuelle qui donnera ou non son accord.

Cette feuille complétée par le praticien, à l'occasion de chaque visite ou l'exécution de chaque ordonnance médicale ne doit être utilisée que pour un seul malade.



MUPRAS

Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

DATE DE DEPOT

AEROPORT CASA ANFA
CASABLANCA

TEL : 05 22 91 26 46 / 2648 / 2649 / 2857 / 2883

FAX : 05 22 91 26 52

TELEX : 3998 MUT

E-mail : mupras@RoyalAirMaroc.co.ma

FEUILLE DE SOINS 1591000

A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom & Prénom : MESTAOU Noura Jelal

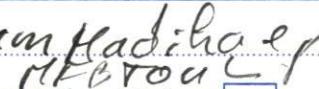
Matricule : 8730 Fonction : PNT Poste :

Adresse :

Tél. : 56651818 42 Signature Adhérent : 

A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient : Ghannam Khadija Age :



Conjoint Enfant

Lien de parenté avec l'adhérent : Adhérent

Date de la première visite du médecin : 20.09.2019

Nature de la maladie : Toux d'apparition récente et diabète

S'il s'agit d'un accident : causes et circonstances

A Casablanca le 20.09.2019 Signature et cachet du médecin

Durée d'utilisation 3 mois

Docteur Adeliam Khattabi - Médecin Généraliste
Rue Adeliam Khattabi - Casablanca
Tel. 02.28.34.57

VOLET ADHERENT

DECLARATION

Matricule N° : 8730 1591000 MUPRAS

Nom du patient :

Date de dépôt :

Montant engagé :

Nombre de pièces jointes :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et Signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
20-09-2019	1c	1	15000	Docteur Hassan CHAB - Médecine Générale Rue Abdelslam Khalabi - Avenue 00 022 28 34 52 - Casablanca Signature
23-09-2019	1c	1	0	

EXECUTION DES ORDONNANCES

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et Signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires
	21.8.	200 CHF	

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et Signature du praticien	Dates des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

VOLET ADHERENT

* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.

SOINS ET PROTHESES DENTAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué et indiquer la nature de

Important : Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement car ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur Ilham Chah

MEDECINE GENERALE

ECHOGRAPHIQUE

الدكتورة إلهام شاه

الطب العام

الفحص بالصدى

38,80

M → Ghannam Madina ep. MECTOC
Ordonnance

Casablanca, Le... 23.09.19

196,50

- Septra 500

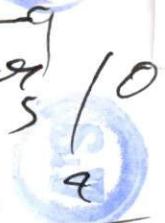


LOT: 5310008
PER: 05-2022
P.P.V: 196,50 DH

196,50

38,80

- Maxol 50



1 cà 5 -

- Doxycycline

1 cà 3

437,00

- Janumet 100 mg

Boîte de 56 comprimés MAROC P.P.V: 437,00 DH

JANUMET® 50/1000 mg

AMM 59DMP/21/NCI

et de 56 comprimés pelliculés

1 MSD MAROC P.P.V: 437,00 DH

6 118001 160495
DISTRI

6 118001 160495
JANUMET® 50/1000 mg

AMM 59DMP/21/NCI

et de 56 comprimés pelliculés

1 MSD MAROC P.P.V: 437,00 DH

70272 6 118001 160495
Boîte de 56 comprimés pelliculés

DISTRIBUÉ PAR MSD MAROC P.P.V: 437,00 DH

70272 6 118001 160495
Boîte de 56 comprimés pelliculés

DISTRIBUÉ PAR MSD MAROC P.P.V: 437,00 DH

- Janumet 100 mg

97,60

- Reclast 40

1 cà 250 mg - 103

5/03

0:5

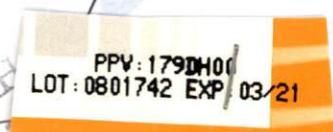
97,60

3, Rue Abdesslam EL Khatabi, AV.2 Mars 1 Etage N

06 61 46 84 49 Tél : 05 22 83 74 44 / 05 2

شارع 2 مارس الطابق الأول، رقم 2 - الدار البيضاء

179.00
53
Wela - Oj 75
10/11/2023



22/10/90

Docteur Ilham Chah

MEDECINE GENERALE

ECHOGRAPHIQUE



الدكتورة إلهام شاه

إطب العام

الفحص بالصدى

Dr. Ilham Chaham M.D. M.B.B.S.
Ordonnance

Casablanca, Le 20.09.2019

Rx thorax free

Docteur Ilham CHAH
- Médecine Générale
3, Rue Abdesslam Khatabi - Avenue de l'Indépendance
Tél : 022.28.34.52 - Casablanca

RADIOLOGIE QUARTIER DES HOPITAUX
Angle Rue Place Charles Nicole et
Rue Dr. Magendie - Casablanca
Tél. : 05 22 22 44 51 - 05 22 27 83 83
05 22 27 81 77 - 05 22 27 34 01

3, Rue Abdesslam EL Khatabi, AV.2 Mars 1 Etage N° 2 - Casablanca

الهاتف : 05 22 83 74 44 / 05 22 28 34 52 | المستعجلات : 06 61 46 84 49

زنقة عبد السلام الخطاطي شارع 2 مارس الطابق الأول، رقم 2 - الدار البيضاء

RÉSIDENCE PASTEUR

إقامة باستور

SCANNER SPIRALE 64B : CORO-SCANNER, COLOSCOPIE VIRTUELLE, DENTA SCANNER
ECHOGRAPHIE 3D, 4D DOPPLER COULEUR - RADIOLOGIE CONVENTIONNELLE NUMERISÉE
MAMMOGRAPHIE - OSTEODENSITOMERIE - PANORAMIQUE DENTAIRE
RADIOLOGIE INTERVENTIONNELLE ET VASCULAIRE - IRM

Casablanca, le 23/09/2019

Facture N° 3338/2019

Dr. N. BENNANI

Nom patient : **GHANNAM MADIHA**

Dr. Y. BOUZIDI

Examen(s) réalisé(s) :

THORAX DE FACE

Dr. M.Z. CHAOUI

Montant : **deux cent (200 DH)**

Dr. T. TAIFOUR

ARRETEE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE :
DEUX CENT DHS

RADIOLOGIE QUARTIER DES HÔPITAUX
Rue Dr. Maillandie - Casablanca
Tél. : 05 22 27 81 77 - 05 22 27 34 01
05 22 27 83 83

الفحص بالأشعة في المستشفيات

RADIOLOGIE QUARTIER DES HÔPITAUX

RÉSIDENCE PASTEUR

إقامة باستور

SCANNER SPIRALE 64B : CORO-SCANNER. COLOSCOPIE VIRTUELLE. DENTA SCANNER
ECHOGRAPHIE 3D, 4D DOPPLER COULEUR - RADIOLOGIE CONVENTIONNELLE NUMÉRISÉE
MAMMOGRAPHIE - OSTEODENSITOMÉRIE - PANORAMIQUE DENTAIRE
RADIOLOGIE INTERVENTIONNELLE ET VASCULAIRE - IRM

hs

Casablanca , le 23/09/2019

Patient : GHANNAM MADIHA

Médecin traitant :

Examen réalisé : THORAX DE FACE

Dr. N. BENNANI

Dr. Y. BOUZIDI

Dr. M.Z. CHAOUI

Dr. T. TAIFOUR

Résultats :

- Pas de lésion pleuro-parenchymateuse d'allure évolutive.
- Silhouette cardio-médiastinale normale.
- Culs de sac pleuraux libres.

Signé : Dr BENNANI.

Dr. N. BENNANI
Résidence Pasteur - Casablanca
05 22 72 22 44 51 - 05 22 27 63 83
05 22 71 81 71 - 05 22 21 34 01